

ZPPAUP de Lué-en-Baugeois (49)

2.1 Présentation du site

Date de création du site : arrêté préfectoral du 22/07/2012.

Autres protections : la ZPPAUP recoupe « l'Église et croix du cimetière » et le « Château de la Perraudière » inscrits au titre des monuments historiques.

Surface : 626 ha

Descriptif du site : implanté sur un territoire caractérisé par de petites collines, la commune de Lué-en-Baugeois est caractérisée par ses paysages ruraux. Le bâti traditionnel y surplombe des espaces ouverts en prairies et cultures, tranchant avec les deux grandes entités forestières du Bois de Neuvième et du Bois Rond. La commune dispose également d'un patrimoine historique intéressant composé d'édifices historiques (château de la Perraudière, église Sainte-Marie) et de différents espaces de fouilles archéologiques.

Identité des paysages boisés :

- le massif du Bois rond : il se compose principalement d'un boisement résineux (principalement composé de pins), entouré sur sa frange extérieure de futaies feuillues en mélange. Par endroits les lisières sont dominées par des châtaigniers,
- les bois à l'est (Moulin du Bois et La Bougraie) : ils sont composés de peuplements feuillus et résineux en bonne proportion, parfois mixtes,
- les bois du secteur de la Tuffière : il se composent de feuillus dominés par les chênes parfois en peuplements purs, associés à des lisières largement occupées par les châtaigniers en plusieurs endroits. Des peuplements résineux sont également présents en continuité.

Les points remarquables du site :

- la présence d'un bâti traditionnel de grande qualité, dans un environnement rural préservé, symbole de l'identité locale,
- la présence d'éléments mobiliers et immobiliers anciens, témoignant de l'histoire du territoire.

Les enjeux pour les milieux boisés :

- mettre en place ou poursuivre la gestion durable des boisements afin d'assurer le maintien du couvert végétal existant sur l'ensemble du site,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis des biens et des personnes.

2.2 Modalités de gestion

Règles de gestion

Les règles de gestion présentées au verso sont extraites du règlement de zone, spécifiquement établi pour la ZPPAUP de Lué-en-Baugeois. Elles doivent être respectées obligatoirement par le propriétaire forestier. Ces règles correspondent à des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader la qualité du site et/ou perturber la biodiversité concernée.

Le suivi de ces règles de gestion n'exonère pas le propriétaire des démarches administratives liées à la demande d'autorisation spéciale. A tout moment, le propriétaire forestier peut demander conseil auprès du STAP.

- «• les espaces boisés, groupement d'arbres, etc. repérés au plan par un gris avec une trame de petits points, sont définies les règles suivantes :
 - ces espaces, importants dans le paysage de la commune, doivent être conservés. Les coupes rases sans projet de renouvellement sont interdites,
 - tout propriétaire d'espaces boisés doit contribuer, par une gestion durable, à l'équilibre biologique de sa propriété. Il doit en réaliser l'entretien voir le reboisement en privilégiant les essences locales traditionnelles. Le cas échéant, les mesures nécessaires au renouvellement forestier devront être prises,
 - les dispositions du code forestier devront être respectées,
 - les bois et forêts (de plus de 25 ha) peuvent être entretenus et gérés suivant les plans simples de gestion agréés dans le cadre de conventions passées avec la DDAF,
- les peupliers pourront être remplacés par des arbres à haute tige d'essence locale,

Suivant l'article 1-4 du règlement, concernant les autorisations réglementaires pour les plantations :
Les travaux de construction, de démolition, de déboisement, de transformation et de modification de l'aspect des immeubles compris dans le périmètre de la Z.P.P.A.U.P. sont soumis à autorisation spéciale, accordée par l'autorité compétente en matière de permis de construire après visa conforme de l'Architecte de Bâtiments de France. Sont concernés les constructions ou agrandissements mais aussi tous travaux qui influent sur l'aspect de la construction ou du paysage, c'est-à-dire :

- les plantations nouvelles,
- la gestion de plantations existantes sauf en cas d'application d'un plan simple de gestion validé par la DDAF».

A noter : des dispositions réglementaires ont été fixées pour les haies et les arbres remarquables ; ce qui pourra nécessiter de se reporter au règlement de zone.

Avant toute démarche, le propriétaire forestier est encouragé à se rapprocher de l'Architecte des bâtiments de France :

STAP du Maine-et-Loire

Hôtel de Maquillé - 10 bis rue du Canal (entrée 18 rue du Cornet)
49100 ANGERS

Tél. 02.41.23.10.90 / Fax 02.41.23.10.99

Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire/Batiments-de-France/STAP-du-Maine-et-Loire>